

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0003/21

Direction des Affaires Générales - Service des Affaires Juridiques -

OBJET : Délégation de fonction et de signature du maire à Madame Corinne VERHAEGHE notamment en matière d'état-civil

Mme Mélanie BOULANGER
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le Code Général des Collectivités (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30, L.2122-31, et R.2122-10,
- le Code Civil,
- l'arrêté du maire n°42/20 du 29 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Corinne VERHAEGHE,

CONSIDERANT QUE :

- Pour permettre une bonne administration des services de proximité, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature sur des formalités en état civil mais aussi d'autres documents notamment produits dans le cadre des affaires funéraires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par le présent arrêté, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, une délégation de signature est accordée à Madame Corinne VERHAEGHE, Rédacteur principal de 1ère classe titulaire, et Responsable de service, pour tous les actes exercés par le Maire en sa qualité d'officier d'état civil à l'exception de celui relatif à la célébration des mariages. Les actes dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, Madame Corinne VERHAEGHE.

ARTICLE 2 : Au titre des pouvoirs exécutifs et pour la bonne marche des dossiers administratifs, Madame Corinne VERHAEGHE, bénéficie d'une délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les demandes des habitants portant notamment sur :

- les attestations de domicile,
- les attestations de vie maritale,
- les certificats de vie,
- les autorisations de travaux accordées aux sociétés de pompes funèbres pour permettre notamment aux inhumations de s'organiser sans délai,
- les titres provisoires d'achat ou de renouvellement de concessions funéraires, par les administrés, notamment à l'occasion de décès qui nécessitent une rapidité de traitement,
- les légalisations de signature,
- Les correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes privés et publics,
- les courriers/courriels courants à l'exception par exemple des demandes particulières comme les demandes de parrainage, les dérogations de permis d'inhumer pour les personnes n'ayant pas droit à sépulture sur la commune.

- Madame Corinne VERHAEGHE informera régulièrement Madame le Maire ou son représentant de la nature des documents administratifs pour lesquels elle serait amenée à s'appuyer sur cette délégation.

ARTICLE 3 : La signature de Madame Corinne VERHAEGHE des pièces et actes précisés au articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté remplace l'arrêté du maire n°AR-42/20.

ARTICLE 5 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Une ampliation sera adressée aux :

- Préfet du Département de Seine-Maritime,
- Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Rouen.

ARTICLE 7 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 01 février 2021

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 01/02/2021

Affichage le : 01/02/2021

Notification le : 01/02/2021

Préfecture le : 01/02/2021

ID DEMAT : 076-217601574-20210201-
lmc1H10081H1-AR